

## **EYB2007PRH1**

### *Politiques d'entreprise*

Octobre 2007

ORHRI

### **Usage du tabac en milieu de travail**

Cette politique a pour objectif de promouvoir un milieu de travail sûr, sain et exempt, dans la mesure du possible, de fumée de tabac.

À la lumière des données sur les dangers pour la santé que présente la fumée et des responsabilités de l'entreprise en vertu de la *Loi sur la santé des non-fumeurs* (L.R.C. (1985), ch. 15), il est interdit de fumer sur les lieux de travail.

La présente politique s'applique à l'ensemble du personnel et à la direction, ainsi qu'à la clientèle et aux visiteurs.

1. L'entreprise doit veiller à ce que :
  - Personne ne fume sur les lieux de travail;
  - Tous les employés et le public soient au courant de l'interdiction de fumer sur tous les lieux de travail;
  - Des affiches respectant les exigences législatives soient placées bien en vue.
  
2. Les employés doivent :
  - S'abstenir de fumer sur tous les lieux de travail;
  - Demander aux visiteurs et aux clients qui fument de s'abstenir de fumer sur les lieux de travail;
  - Fumer uniquement à l'extérieur et durant les pauses.

L'entreprise et les employés sont passibles de sanctions légales en cas de non-respect de la *Loi sur la santé des non-fumeurs* (L.R.C. (1985), ch. 15). Les membres du service de la prévention des pertes sont chargés de la mise en application de la Loi. Toutefois, chacun des gestionnaires de l'entreprise doit s'assurer que l'interdiction de fumer sera respectée dans le ou les services sous sa responsabilité.

#### **Surveillance :**

Le service de la prévention des pertes doit surveiller les lieux de travail. Il doit également faire enquête et traiter les plaintes.

#### **Mesures disciplinaires :**

Les mesures suivantes sont appliquées à toute personne ne respectant pas cette politique :

- a) Un avertissement verbal – le formulaire Avertissement verbal – Loi sur le tabac doit être utilisé afin de confirmer l'avertissement;
- b) Dans le cas d'un visiteur, un avis verbal et ensuite une invitation à quitter les lieux;
- c) Dans le cas des employés, des mesures disciplinaires selon la politique de gradation des mesures.

Le service des ressources humaines peut guider les employés vers des solutions pour cesser de fumer.

## **Approbation**

La présente politique a été approuvée le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_  
(président-directeur général)

Signature: \_\_\_\_\_

Date de dépôt : 28 septembre 2007

Copyright © Les Éditions Yvon Blais Inc. et leurs concédants de licence.  
Tous droits réservés.